

Sujet : [INTERNET] avis sur le projet éolien sur la commune d'Epizon Pautaines

De : Jean-Paul COLLAS <jean-paul.collas18@orange.fr>

Date : 16/07/2020 21:14

Pour : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

Madame la Préfète

Monsieur le commissaire enquêteur

Une enquête d'utilité publique a été ouverte à propos du projet d'implantation de 7 éoliennes supplémentaires sur le territoire de la commune d'Epizon, commune associée de Pautaines

Je souhaite vous informer de mon hostilité résolue à ce projet .

INTERET POUR AGIR

1° j'habite la commune de Germay territoire limitrophe de la commune d'Epizon

Ce village compte déjà parmi les victimes de l'implantation d'éoliennes

La photo jointe est un résumé de ce qui se produit à de multiples exemplaires dans notre secteur : on y voit le clocher de l'église, qui fut pendant des siècles le point culminant du village écrasé par une hélice sur mât totalement hors de proportion et incongrue

2° il s'agit d'une enquête "d'utilité publique" destinée, donc à comparer avantages et inconvénients.

Or, s'il est difficile de percevoir des avantages locaux, il est fait état d'avantages au plan national. L'intérêt pour agir de tout citoyen - et contribuable - ne peut donc être récusé

Et ce, d'autant moins qu'il est aujourd'hui de notoriété publique que les installations éoliennes, en France, ne sont possibles que moyennant un subventionnement massif, direct (interventions de l'Etat) ou indirect (achat par EDF de l'électricité produite à un tarif très supérieur au cout de toute autre énergie),

Or, le projet mis à l'enquête soulève de sérieux problèmes à la fois de fond et de forme

SUR LE FOND, UNE "UTILITE PUBLIQUE" NULLE, VOIRE NEGATIVE

Il faut considérer le rapport avantage/inconvénients du projet sous les deux aspects, local et

national.

Sur le plan local, les choses sont assez simples : le niveau local subit tous les inconvénients, avec, comme seules contrepartie des "rentes foncières" modestes pour des partenaires privés.

Inutile de rappeler les nuisances inhérentes : elles sont à présent bien connues :

- occupation durable de l'espace par des masses de matériaux non dégradables
- risques avérés pour les populations d'oiseaux -protégées ou non -
- émission d'infra-sons nuisibles au moins pour les radio-communicationq
- mais SURTOUT dégradation des paysages par des édifices hors de proportions et qui sont une injure au caractère des lieux

Sur ce point, je signale que la portion de D 427 qui relie Poissons aux "hauts pays" bénéficie, depuis au moins 50 ans, d'un liseré vert sur toutes les cartes Michelin. Ce liseré vert signifie "route pittoresque".

Cela n'a pas empêché les promoteurs d'éoliennes de faire surmonter le paysage admirable du "Vieux Noncourt" par des éoliennes.

D'année en année, les "hauts pays" ont subi, sans aucune concertation, l'invasion de ces éoliennes sans aucune considération pour leur caractère.

Or, dans cette occurrence, l'utilité publique négative au plan local n'est même pas compensée par une vraie utilité publique globale.

Aujourd'hui, il n'est plus possible de faire accepter aux citoyens le mythe de la substitution de l'éolien (censé propre) aux sources réputées polluantes.

Le grans public sait, à présent, assez généralement que l'éolien est plus polluant que le nucléaire.

Il sait aussi que, dans les anticipations les plus "optimistes", la proportion de l'électricité fournie par l'éolien ne pourra pas dépasser le statut d'appoint symbolique.

Les populations concernées sont devenues vigilantes et se rebellent contre le véritable acharnement qui s'exerce dans ce domaine

Cet acharnement se traduit en particulier par une conduite de procédures sujette à critiques

SUR LE PLAN PROCEDURAL DES SUJETS D'ETONNEMENT

L'enquête s'est d'abord engagée sous de malheureux auspices.

Le premier commissaire enquêteur nommé a dû être récusé en raison d'un problème de conflit d'intérêt. Cette circonstance n'a fait qu'attirer l'attention du public sur les biais toujours possibles d'une enquête

Ensuite, dans le corps de l'arrêté d'ouverture de la deuxième enquête, une personne est désignée pour renseigner le public

Il s'agit d'une salariée de l'entreprise intéressée par les résultats de l'enquête.

Le risque de manque de transparence et d'objectivité ne fait dès lors de doute pour personne.

Or, ce risque devient avéré dès le début du processus.

En effet, à une question parfaitement légitime posée par un intervenant, la personne censée INFORMER adresse la réponse suivante :

début de citation

"nous sommes à votre disposition pour un échange sur les questions que vous souhaitez aborder, en lien avec le projet éolien et uniquement en lien avec celui-ci.

Par conséquent, nous tenons à vous préciser que vos demandes extérieures au projet éolien et à l'enquête publique ne pourront faire l'objet d'une suite de notre part, ces éléments étant soit purement internes à notre organisation et donc confidentiels. Nous entendons par là notamment les éléments comptables et juridiques de nos entreprises.

Pour le reste, et comme précisé, notre politique interne est de préférer une dynamique constructive avec les propriétaires et les locaux, mais de ne pas envoyer de documents et autres informations, celles revêtant pour certaines une valeur confidentielle et stratégique.

Aussi, nous vous réitérons notre proposition d'une rencontre, afin d'échanger avec vous sur vos questions liées au projet éolien". **fin de citation**

Cette réponse est à la fois fautive et dilatoire

Prétendre au caractère "confidentiel" des éléments financiers et comptables n'est tout simplement pas conforme au droit. Toute entreprise commerciale a l'obligation de publier ces

éléments.

Les personnes intéressées par l'enquête publique ont par définition le droit d'être informées de l'ensemble des éléments qui font ou ne font pas "l'utilité publique" du projet.

Dans ces conditions, une réponse visant à cantonner (en porte-à-faux avec le droit) les questions auxquelles les populations "auraient droit", ne peut que susciter des interrogations sur les motivations de ladite réponse.

Mais en outre cette réponse interroge sur la validité des conditions de l'enquête elle-même : la preuve est apportée que le public ne POUVAIT PAS être informé convenablement, et donc émettre un avis éclairé

Telles sont les observations qui motivent mon hostilité au projet

Veuillez agréer Madame la Préfète, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mon profond respect